



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC COMMUNE de SAINT-MICHEL

Dossier de réexamen comprenant une demande de dérogation, des conditions d'autorisation des installations de l'usine de fabrication de papier pour ondulé située sur la commune de SAINT-MICHEL dans le cadre de la mise en conformité au titre de la directive IED 201/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

Par arrêté du 8 juin 2020, la préfète de la Charente a prescrit la mise à disposition du public du dossier de réexamen comprenant une demande de dérogation des conditions d'autorisation des installations de l'usine de fabrication de papier pour ondulé, déposé par la société PAPETERIE SAINT-MICHEL SAS, Groupe THIOLLET située avenue de l'Industrie, commune de SAINT-MICHEL, dans le cadre de la mise en conformité au titre de la directive IED 201/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

Cette mise à disposition du public se déroulera du lundi 29 juin 2020 au lundi 27 juillet 2020 inclus, en mairie de Saint-Michel.

L'ensemble des mesures sanitaires en vigueur, devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

Pendant la durée de la mise à disposition du public, le dossier de demande de réexamen ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations du public relatives au dossier, seront déposés à la mairie de Saint-Michel, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (**lundi à vendredi de 10h à 12h30**).

Les observations pourront également être transmises par courrier à la préfecture de la Charente, bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême Cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-consultation-papeterie-stmichel@charente.gouv.fr

dans le délai de la consultation.

Le résumé non technique du dossier de réexamen mentionné à l'article R.515-77 du code de l'environnement est consultable aux mêmes dates sur le site : www.charente.gouv.fr – rubrique politiques publiques – environnement-chasse – DUP-ICPE-IOTA/Saint-Michel.

A l'issue de la procédure, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande susvisée qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.